

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE UNION GAS LIMITED

Union Gas Limited a déposé une demande pour un mécanisme de tarification pluriannuel.

Apprenez-en plus et donnez votre avis.

Union Gas Limited a déposé une demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario pour adopter un mécanisme de régulation incitatif pluriannuel qui serait utilisé pour établir les tarifs de distribution, de transport et de stockage de gaz naturel sur la période de 2014 à 2018. Avec l'adoption de cette proposition, les consommateurs résidentiels de Union Gas dans le secteur de service sud verraient leur facture annuelle moyenne augmenter d'environ 0,3 %, tandis que les consommateurs du secteur de service nord verraient leur facture annuelle moyenne diminuer d'environ 0,2 % au cours de ces cinq années. Les autres types de clients, y compris les entreprises, pourraient également être concernés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO VA TENIR UNE AUDIENCE PUBLIQUE

Les paramètres de cette proposition de mécanisme de tarification incitatif ont été établis au moyen d'un règlement extrajudiciaire (le « règlement ») entre Union Gas Limited et les groupes de contribuables qui ont participé aux dernières audiences sur la tarification de Union. Le règlement énonce la formule servant à établir les tarifs pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014, selon un rajustement annuel calculé en fonction de l'inflation auquel on soustrait un facteur de productivité.

Le règlement sera présenté à la Commission à l'occasion d'une audience publique. Toute autre partie intéressée pourra alors poser ses questions ou faire part de ses préoccupations. À l'issue de cette audience, il appartiendra à la CEO d'accepter ou non l'ensemble ou une partie de ce règlement.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus. Vous pouvez :

- examiner la demande de Union Gas Limited sur le site Web de la CEO dès maintenant;
- assister à la procédure en vous inscrivant pour recevoir les documents de la CEO relatifs à l'audience;
- déposer une lettre de commentaires, lesquels seront pris en compte au cours de l'audience;
- devenir participant actif (« intervenant »). Inscrivez-vous avant le **[insérer la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la publication du présent document]**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire;
- examiner la décision de la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

APPRENEZ-EN PLUS

Cette demande concerne la méthode de tarification de Union Gas Limited pour la période 2014-2018. Notre numéro de dossier pour cette affaire est EB-2013-0202. Pour en savoir plus sur cette audience, apprendre comment déposer une lettre, devenir intervenant ou accéder à tous les documents relatifs à cette affaire, saisissez ce numéro de dossier sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec la clientèle au 1-877-632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences écrites et les audiences orales. Union Gas Limited a demandé une audience orale. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre apparaîtront dans le dossier public et sur le site Web de la CEO. Cependant, votre numéro de téléphone personnel, l'adresse de votre domicile et votre courriel n'y apparaîtront pas. En revanche, si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise resteront publics. Si vous vous inscrivez pour agir à titre d'intervenant, tous vos renseignements seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).



Previous Version: